



**Défenseurs Plus**  
Collectif Défendant les Droits de la Personne

# **Contribution de Défenseurs Plus au Conseil des Droits de l'Homme pour l'Examen Périodique Universel (EPU)**

Port-au-Prince, Haïti, Juillet 2021

## Sommaire

**I- Défenseurs Plus, une organisation de défense des droits humains**

**II- Mise en contexte**

**III- Droit à la sécurité**

1- Violation du droit à la vie et à la dignité humaine

a- Assassinat

b- Arrestations illégales et arbitraires

c- Kidnapping, traite, trafic et disparition

**IV- Conclusion**

**I- Défenseurs Plus, une organisation de défense des droits humains**

---

---

- 1- Le Collectif défendant les droits de la personne humaine «Défenseurs Plus », a pris naissance le 03 Mai 2013 après une réflexion organisée sur la problématique des Droits Humains en Haïti et de la difficulté de leur mise en application par les autorités étatiques. « Défenseurs Plus » est une organisation à but non lucratif dédiée à la promotion et à la défense effective des droits de la Personne à travers le pays en se basant sur les différentes Conventions et Traités ratifiés par l'Etat Haïtien.
- 2- Les activités des « Défenseurs Plus » s'adressent spécifiquement à des thématiques liées aux Droits Civils et Politiques (DCP), aux Droits Economiques Sociaux et Culturels (DESC) ainsi que les Droits Humains spécifiques, dont ceux de la Femme, de l'Enfant, des Personnes en situation d'Handicap et des Migrants. L'organisation « «Défenseurs Plus » s'intéresse aussi à la défense des droits des consommateurs, au droit à l'accès aux ressources naturelles et au droit de l'environnement.
- 3- Défenseurs Plus s'est donné pour mission de promouvoir et de défendre les Droits de la Personne en Haïti pour parvenir à un véritable état de droit démocratique. Son principal objectif est de promouvoir les valeurs universelles des Droits Humains.

## **II- Mise en contexte**

- 4- Les droits de la personne humaine préservent la démocratie et ses trois (3) piliers, à savoir l'état de droit, la séparation des pouvoirs et l'égalité des droits des individus. Ces derniers sont considérés comme un rempart contre la barbarie et l'injustice qui handicapent le bon fonctionnement de la société. C'est grâce aux droits de la personne humaine que les règles démocratiques qui permettent de bien vivre sont respectées dans un pays. Donc, affaiblir les droits humains, c'est affaiblir la démocratie et renforcer les risques d'injustices et des inégalités sociales<sup>1</sup>.
- 5- Cependant, les droits de l'homme ou encore droits de la personne humaine continuent à être violés en Haïti bien que la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

---

<sup>1</sup> Site officiel de la Ligue Suisse des droits de l'homme

prône la dignité de chaque personne<sup>2</sup>. Malgré les différents efforts pour garder un œil sur la situation des droits humains au niveau international, chaque État reste le principal garant des droits humains dans son pays. L'État haïtien peine à protéger les droits fondamentaux des citoyens-nes.

- 6- Les pays sous-développés en général, connaissent la misère comme priorité. Les États de certains de ces pays font des droits humains le cadet de leur souci, laissant chacun des membres des populations se battre pour sa propre cause, ou adopter la résignation. C'est en effet le cas d'Haïti où aucun des droits fondamentaux et des libertés individuelles n'est respecté et est ignoré par les autorités de l'État. Les citoyennes et les citoyens devant la méconnaissance de leurs droits semblent accepter de vivre dans l'indignité. Les citoyens-nes haïtiens-nes ont tellement vécu dans la précarité et dans le non-respect de leurs droits fondamentaux, qu'ils (elles) finissent par accepter l'anormalité. Les autorités étatiques des années antérieures ont travaillé pour leurs propres intérêts, ceci a engendré la souffrance de la population. Et la souffrance de la population a engendré à son tour la résignation qui joue en faveur des autorités étatiques ainsi que des élites économiques du pays.
- 7- Nous assistons quotidiennement à la négligence, le mépris et l'impuissance des autorités étatiques devant les multiples problèmes de violations des droits humains. L'État central appelé à garantir les droits humains est composé généralement des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Entre l'ineffectif des parlementaires pour le fonctionnement du pouvoir législatif et le dysfonctionnement du pouvoir judiciaire soit par des grèves ou des postes vacants, le pouvoir exécutif était resté le seul à tout décider et à tout ignorer. Ensuite l'assassinat du président Jovenel Moïse dans la nuit du 6 au 7 juillet 2021 a mis en péril le pouvoir exécutif, déjà contesté par une partie de la population après le 7 février 2021 et la présence d'un chef du gouvernement légal comme le veut la Constitution haïtienne.
- 8- La société civile a tout essayé pour rappeler aux autorités étatiques de prendre leurs responsabilités. Rien n'a été fait pour protéger les droits fondamentaux des citoyens-nes,

---

<sup>2</sup> La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 à Paris au palais de Chaillot par la résolution 217 (III) A. Elle précise les droits fondamentaux de l'homme.

notamment le droit à la vie tant sacré. Considérant que le Conseil des droits de l'homme via son mécanisme « l'Examen Périodique Universel » tient à améliorer la situation des droits de l'homme dans chacun des 193 États membres des Nations Unies, et que l'État haïtien n'a pas respecté les 175 recommandations qu'il a accepté lors de l'Examen Périodique Universel de novembre 2016, Défenseurs Plus se fait le devoir d'étaler la situation du droit à la sécurité en Haïti pour éclairer le Conseil dans le prochain examen. Défenseurs Plus prend pour boussole la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.

### III- Droit à la sécurité

9- Ici, nous ne nous référons pas à la sécurité sociale, mais à la sécurité civile qui résulterait de la délinquance violente. À côté de sa signification juridique complexe, le mot sécurité est défini ainsi « *confiance, tranquillité d'esprit qui résulte de l'opinion, bien ou mal fondée, qu'on n'a pas à craindre de danger* »<sup>3</sup>. Ainsi, nous questionnons l'existence de la sécurité en Haïti où la peur est le sentiment que connaît la population haïtienne depuis des années, notamment depuis 2016, l'année des dernières recommandations faites par plusieurs États à Haïti lors du dernier Examen. L'absence d'un climat sécuritaire du pays tourmente l'existence même des citoyens et citoyennes. L'insécurité en Haïti englobe des meurtres, des assassinats, des blessures, des viols, des enlèvements, des vols à mains armées et braquage. Les pertes en vie humaine ont été catastrophiques, les enlèvements ont eu lieu sur tout le territoire, les viols ont été perpétrés sans craintes, et les vols à main armée ont été augmentés.

10- L'institution appelée à établir la sécurité sur le territoire national, la Police Nationale d'Haïti (PNH) subit elle-même la répression des gangs armés. Les policiers sont tués partout. Le pire, ils ne sont même pas protégés sur leur lieu de travail. Plusieurs sous-commissariats ont été attaqués par des individus armés illégalement, comme celui de Grand Ravine le 15 février 2021, les postes de police à Duvivier, Sierra 2, Station Gonaïves et Drouillard le 5 juin 2021, le sous-commissariat de Portail Saint-Joseph, le sous-commissariat de la Saline le 6 juin 2021. Du coup, livrée à elle-même, la population

---

<sup>3</sup> Dictionnaire de l'Académie. 8ème édition

haïtienne n'espère plus la sécurité. Nous sommes face à une population qui brave tous les jours le danger et qui se contente de survivre quotidiennement.

**11-** Parallèlement, plusieurs affrontements entre gangs armés ont eu lieu, mettant en danger la vie de plusieurs citoyens et citoyennes paisibles. En dehors d'une catastrophe naturelle ou d'une guerre, environ 10 000 personnes ont dû laisser leur maison pour se retrouver dans des camps suites aux représailles des gangs armés<sup>4</sup>. Citons entre autres la situation des habitants de Martissant, Fontamara, Bel-Air, Cité Soleil et de La Saline.

**12-** Dans plusieurs quartiers du pays, le son des fusils automatiques est devenu la norme. Aucune intervention policière, aucune enquête, le résultat reste la peur de la population. Désarmer les individus ayant en leur possession des armes illégales est devenu un défi pour les autorités étatiques. Au contraire, leurs arsenaux ont augmenté de munitions et d'armes à feu. Les forces de l'ordre ont saisi plusieurs fois des armes et des munitions à la douane du Cap-Haïtien et à Port-au-Prince. Et aucune enquête n'est réalisée pour déterminer la source de provenance de ces munitions et armes à feu. Par conséquent, la vie des citoyens et citoyennes ne saurait être protégée.

## **1- Violation du droit à la vie et à la dignité humaine**

**13-** Tout tourne autour de la vie et chaque vie est égale à une autre. Voilà ce qui doit être retenu dans chaque société. Dans l'aspect des droits fondamentaux, aucun droit ne prévaut sur un autre, toutefois chacun d'entre eux protège la vie. Nous rappelons que les droits fondamentaux sont intrinsèquement liés et qu'ils ne peuvent par conséquent pas être considérés indépendamment les uns des autres. La jouissance d'un droit donné dépend de la jouissance de nombreux autres droits. C'est le cas pour le droit à la vie qui ne peut être total à un individu quand plusieurs de ses droits sont bafoués. Nous rappelons que le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques stipule en son article 6 : « ***Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie*** ». Ceci ramène à la responsabilité de

---

<sup>4</sup> Chiffre avancé par la Ministre déléguée en charge des droits humains et de la lutte contre la pauvreté extrême, Madame Colombe Emilie Jessy Menos lors d'une rencontre organisée le 28 juin 2021 par le Premier Ministre a i, Docteur Claude Joseph

chaque État de définir des lois qui protègent la vie et de trouver des stratégies pouvant garantir le droit à la vie.

14- Cependant en Haïti, nous continuons à faire face à la banalisation de la vie. Le droit à la vie n'est pas garanti et des individus mal intentionnés profitent de l'absence de contrainte à respecter la vie pour agir en toute quiétude. La passivité et l'impunité sont entre autres ce qui nourrissent la perte en vie humaine, la complicité et la tolérance l'encourage, l'incompétence et la corruption détruisent tout l'espoir du respect du droit à la vie.

#### a- Assassinat

15- En son article 19, la Constitution haïtienne stipule « *L'État a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* ». Malheureusement, la réalité est toute autre, si l'on tient compte des statistiques accablantes durant ces dernières années. Les exécutions sommaires et les meurtres sont viraux sur les réseaux sociaux et font la une dans les médias traditionnels, de la capitale aux villes de provinces. La vie des haïtiens-nes sont constamment en proie à l'insécurité. Plusieurs départements et communes, sections communales, ont fait face à ce fléau où les simples citoyens sont victimes de l'insécurité généralisée et des actes de criminalité.

16- L'affrontement entre des gangs rivaux, le phénomène du kidnapping, les tueries dans les quartiers populaires ont également augmenté le nombre de morts. Malgré l'arsenal juridique punissant ces actes odieux et l'indignation de la conscience collective éveillée par ces actes, la majorité des présumés coupables circulent dans les rues en toute impunité. Malgré les protestations de tous les acteurs-trices de la société, la machine infernale de l'insécurité poursuit son chemin, et la justice garde son mutisme.

17- Les autorités gouvernementales et policières ont maintes fois fait la promesse de garantir la sécurité de la population, la réalité montre clairement que les promesses non tenues ont des conséquences graves. L'incapacité des dirigeants engendre la violation flagrante du droit à la vie des citoyens et citoyennes haïtiens : enfants de bas âge, élèves, étudiants,

policiers, avocats, commerçants, etc. D'ailleurs, des membres du pouvoir judiciaire, appelés à collaborer pour stopper l'insécurité, ont été eux aussi victimes de la machine infernale de celle-ci... La majorité des auteurs-res et leurs complices de ces assassinats ne sont pas appréhendés, donc restent impunis.

**Recommandation** : L'État haïtien doit arrêter de politiser la police nationale, mais de laisser cette dernière établir son rôle dans la société haïtienne afin que la population puisse circuler libre en toute sécurité.

#### **b- Arrestations illégales et arbitraires**

**18-** Si d'un côté, les auteurs-res de certaines infractions ne sont pas punis-es par les autorités judiciaires, d'un autre côté, des personnes se font arrêter illégalement et arbitrairement. Ils sont nombreuses les personnes arrêtées sans un mandat émanant d'une autorité compétente et sans connaître le motif de leur arrestation. Les acteurs-trices du système judiciaire profitent parfois de leur statut pour encourager les arrestations illégales et arbitraires. Leur abus de pouvoir cause du tort à beaucoup d'innocents qui sont restés en détention préventive prolongée.

**19-** Le rappel est toujours fait à l'État haïtien par les organisations de droits humains en se référant aux prescrits du Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP). En effet l'article 9 stipule: « *Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi* ». Les autorités étatiques ne font pas de cette mauvaise pratique, un problème qu'elles doivent bannir dans la société haïtienne.

**Recommandation** : L'État haïtien doit respecter les articles 24 de la constitution haïtienne et 9 du Pacte International relatif aux droits Civils et Politiques.

#### **c- Kidnapping, traite, trafic et disparition**

**20-** Voilà déjà près de deux ans que les citoyens-nes haïtiens-nes connaissent des jours marqués par le phénomène du kidnapping qui ne cesse d'endeuiller et d'appauvrir encore plus la population. Le nombre de kidnappings a atteint des records vertigineux durant l'année 2020, soit près de mille (1000) cas si nous prenons en compte les informations des victimes ou des témoins, ainsi que les cas relatés par la Police Nationale d'Haïti (PNH). Aucune personne sur le territoire national ne peut être épargnée, riches ou pauvres, étrangers ou citoyens haïtiens, enfants ou adultes, religieux ou pas, policiers ou pas, etc. C'est la totale frayeur sur tout le territoire.

**21-** Face à ce désastre où chacun se sent menacé, la Police Nationale d'Haïti (PNH) n'a pas pu stopper les cas de kidnapping et n'a pas pu libérer la grande majorité des victimes et arrêter les kidnappeurs. La population continue à espérer que l'institution policière trouvera une solution pour éradiquer le kidnapping dans le pays.

**22-** Parallèlement il y a le trafic humain qui se fait sous l'impuissance des autorités étatiques, et parfois même avec la complicité de certaines. Il y a le trafic d'enfants qui est présent sur la frontière entre Haïti et St Domingue. Malgré les dénonciations de certaines organisations de droits humains, l'État haïtien n'a pas pris de mesures réelles pour stopper ce phénomène<sup>5</sup>.

**23-** Nous mentionnons également en exemple le trafic humain et l'exploitation de femmes vénézuéliennes à Péguy-Ville, dans la commune de Pétion-Ville. Selon les témoignages de certaines victimes, les femmes se font exploiter par des hommes riches et des politiciens. Le couple auteur de cette maison de trafic et d'exploitation est en connivence avec des autorités de l'État. Ainsi, les personnes chargées de mettre fin à la traite et au trafic humain sont celles qui l'encouragent sur le territoire haïtien. La preuve en est grande, quand la police a arrêté la femme co-auteur du trafic, elle a été tout de suite libérée alors que les preuves et les témoignages étaient clairs<sup>6</sup>.

**24-** Par ailleurs, sur les réseaux sociaux, nous voyons circuler plusieurs affiches pour des personnes portées disparues, enfants ou adultes. Des enquêtes ne sont pas réellement ouvertes pour trouver ces personnes. Les familles des disparus se résignent parfois à

---

<sup>5</sup> <https://rezonodwes.com/2020/08/21/haititrafic-detres-humains-la-traite-denfants-a-la-frontiere-denoncee-par-des-organismes-humanitaires/>

<sup>6</sup> <https://ayibopost.com/trafic-humains-et-exploitation-de-femmes-venezueliennes-a-peguy-ville/>

penser que ces derniers sont morts. Ainsi, la conclusion la plus plausible pour les citoyens-nes, si quelqu'un n'est pas rentré chez lui et qu'une rançon n'a pas été demandée, alors il est mort. La Police Nationale d'Haïti (PNH) peine à trouver des mesures pouvant aboutir à trouver une personne disparue, morte ou vivante.

**Recommandations** : L'État haïtien doit prendre ses responsabilités pour protéger chaque individu. En l'occurrence, ouvrir des enquêtes réelles pour les personnes disparues, mettre en œuvre des stratégies pouvant stopper le kidnapping en Haïti, et punir les responsables de ces crimes. Plus important encore, les autorités étatiques doivent arrêter d'être complices des auteurs-res des crimes.

#### **IV- Conclusion**

**25-** Malheureusement, les autorités étatiques d'Haïti confondent promesses et actions. Si elles ne méprisent pas les droits fondamentaux, elles promettent de les faire respecter. Aucune mesure n'est prise réellement pour stopper les violations des droits humains.

**26-** Au niveau régional et international, l'État haïtien prend des engagements, mais la population haïtienne est livrée à elle-même et ne reçoit aucune protection de ses droits. Défenseurs Plus souligne que les dernières recommandations des autres Etats lors du dernier Examen Périodique Universel (EPU) englobaient l'insécurité, l'impunité. Pourtant, les efforts n'ont pas été fait et les gangs armés se sont multipliés après ces recommandations, mettant en danger la vie chaque personne vivant sur le territoire haïtien.